



DOSSIER PERMIS COTIER

Page 1 - Dossier inscription auto école (recto/verso)

En bas de page la liste des pièces demandées.

Page 2 - Calendrier des formations de l'année.

demander le calendrier 2018

Page 3 - Dossier inscription affaire Maritime

A remplir et coller les timbres fiscaux 38€ et 70€ à l'emplacement prévu en bas de page.

Page 4 - Certificat d'aptitude Médical à faire remplir par le Médecin de votre choix.

Page 5 - Contrat de formation à remplir avec la date choisie recto/ verso à signer

Calendrier des Formation 2018

Mois	Date des jours de Formation	Date	Eau intérieure		Date examen	Cours théorique	
			Date des jours de Formation	Examen			
JANVIER	Samedi 13 et Dimanche 14	Lundi 15	Formation Permis Côtier ou Fluvial 1 Week-end (48h)			Cours théorique 13 Rue Joseph Bénatier 85100 les Sables d'Olonne 8 H à 12 H et 13 h 30 à 17 h Bureau Ouvert Du mardi au vendredi De 10 h à 12 h et 15 h à 18 h Samedi De 10 h à 12 h et 14 h à 17 h au 02.51.21.39.93	
FEVRIER	Samedi 10 et Dimanche 11 Samedi 24 et Dimanche 25	Lundi 12 Lundi 26					Lundi 19/02
MARS	Samedi 10 et Dimanche 11 Samedi 24 et Dimanche 25	Lundi 12 Lundi 26					Lundi 19 / 03
AVRIL	Mercredi 11 et Jeudi 12 Samedi 21 et Dimanche 22	Vendredi 13 Lundi 23	Mercredi 11-avr	Vendredi 13/04	Lundi 16 / 04	Cours Pratique Port Olona Ponton J Barracuda 8	
MAI	Samedi 12 et Dimanche 13 Samedi 26 et Dimanche 27	Lundi 14 Lundi 28			Vendredi 4 / 05		
JUIN	Samedi 09 Dimanche 10 Samedi 23 Dimanche 24	Lundi 11 Lundi 25			Lundi 18 / 06		
JUILLET	Mercredi 04 Jeudi 05 Mercredi 11 Jeudi 12 Mercredi 18 Jeudi 19 Mercredi 25, Jeudi 26	Vendredi 06 Vendredi 13 Vendredi 20 Vendredi 27	Mardi 17-juil	Vendredi 20 / 07	Lundi 02 / 07		
AOÛT	Mercredi 01, Jeudi 02 Mercredi 08, Jeudi 09 Mercredi 15, Jeudi 16 Mercredi 22, Jeudi 23	Vendredi 03 Vendredi 10 Vendredi 17 Vendredi 24			Lundi 31/ 08		
SEPTEMBRE	Samedi 08 et Dimanche 09 Samedi 22 et Dimanche 23	Lundi 10 Lundi 24					
OCTOBRE	Samedi 13 et Dimanche 14 Samedi 27 et Dimanche 28	Lundi 15 Lundi 29	Vendredi 26-oct	Lundi 29 / 10	Lundi 08 / 10		
NOVEMBRE	Samedi 10 et Dimanche 11	Lundi 12					
DECEMBRE	Samedi 08 et Dimanche 09	Lundi 10			Lundi 17 / 12		

Tel : 02.51.21.39.93

1975 * 2018 – 43 ans d'expérience au service de la formation du conducteur

www.bateau-ecole-vende.com bateau@aejacky.com www.bateau-ecole-jacky-lessables.com

Les Sables d'Olonne 13 rue Joseph Bénatier Tel : 06.72.81.47.66 – Tel : 02.51.21.39.93



Barracuda 8



DOSSIER PERMIS CÔTIER / FLUVIAL

NOM : **PRENOM:**

Né le **A :** **Nationalité**.....

Adresse ;

Localité: **Code Postal :**

Téléphone : **Portable :**

E-mail :

Comment avez vous connu notre Bateau Ecole ?

· Amis · Bateau au port · Publicité · Affiche · Pages Jaunes · Internet

FORMATION - STAGE SOUHAITE

Permis Côtier Permis Hauturier VHF Fluvial

Date choisie : _ _ _ _ _

Conditions Générales

Le Bateau Ecole « Bateau école Jacky » se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler les dates d'un stage, dans tout les cas, il sera propose d'autres dates aux candidats concernés.

Pour chaque session, nous limitons les inscriptions à 15 candidats pour les permis côtier, prévoir vos dates a l'avance.

L'annulation d'une inscription (sans report de date possible) du fait du Bateau Ecole entrainera le remboursement de toutes les sommes versées par le candidat.

L'annulation d'une inscription du fait du candidat ne donne lieu à aucun remboursement, l'absence d'un candidat sans excuses valable entraine le paiement du timbre fiscale pour se représenter à l'examen (38€)

Les dates d'examen sont proposées par le Bateau Ecole à l'Administration des Affaires Maritimes.

Exceptionnellement ces dates peuvent être modifiées sur demande des examinateurs.

Toute inscription à une formation devra être accompagnée d'un acompte de 150€, le solde étant payable au début du 1er cours.

Le Bateau Ecole « Bateau école Jacky » est agréé pour la formation professionnelle continue et peut donc passer des conventions de formation avec les entreprises.

Un contrat est établi à l'inscription, un livret de formation est délivré

Les groupes, associations, collectivités, etc.... bénéficient de tarifs préférentiels.

Dossier à remettre au plus tard 10 jours avant le début de la formation

PIÈCES	OBSERVATIONS	Pointage
Demande d'Inscription Imprimé Cerfa N° 11331 ci-joint	complétée et signée	
1 Photos d'identité couleur	y apposer vos noms et prenoms	
Photocopie d'une pièce d'identité	photocopie recto verso de la carte d'identité ou du passeport	
Timbres fiscaux Inscription : 38 € Délivrance : 70 €	les coller sur la fiche "Demande d'inscription "	
Certificat Médical Imprimé Cerfa N° 11327*01 (ci joint)	ne pas oublier de remplir et de signé la partie droite de la fiche	
1 Enveloppe timbrée A5 à 3,30 €	Pour l'envoi du libre et fourniture pédagogique dans un délai maximum de 30 jours	

Je certifie remettre la totalité de mon dossier le :

Signature du Candidat :

1975 * 2018 – 43 ans d'expérience au service de la formation du conducteur

Les Sables d'Olonne 13 rue Joseph Bénéatier ☎ : 06.72.81.47.66 Tel : 02.51.21.39.93

www.bateau-ecole-jacky-lessables.com Bateau@aejacky.com www.bateau-ecole-vendee.com



PERMIS CÔTIER	TARIFS 2018 T.T.C (1)	
<p>Le permis Côtier vous permettra de naviguer de jour comme de nuit sur tous types d'embarcations, sans limitation de taille et de puissance jusqu'à 6 milles d'un abri. Permis obligatoire pour toute embarcation supérieur à 6CV à partir de 16 ans.</p> <p>L'examen pour l'obtention du Permis Côtier est composé d'une épreuve théorique et la validation par le formateur du livret d'apprentissage :</p> <p>Une épreuve théorique générale : Pour cette épreuve basée sur un questionnaire à choix multiple (QCM), le candidat est interrogé sur 30 questions. 5 erreurs sont admises. L'examen se déroule avec boîtier électronique comme à l'entraînement. Le candidat conserve le bénéfice de la réussite à l'épreuve théorique pendant dix-huit mois.</p> <p>Une épreuve pratique : La validation de l'épreuve pratique sur le livret de formation, fait suite à 2 heures minimum d'apprentissage à la conduite d'un bateau à moteur + 1 heure et demi (obligatoire) en groupe (matelotage, météo, mécanique vhf...) A la suite de quoi un permis provisoire lui est attribué et les affaires maritimes en sont avisées.</p> <p>Tous les cours théoriques et pratiques sont dispensés par des formateurs agréés par les Affaires Maritimes.</p>	<p style="text-align: right;">295 € (1) 150€ si déjà un permis</p> <p>* Fourniture pédagogique compris. * Hors timbres fiscaux.</p> <p style="text-align: center;">Tarif de groupe nous consulter</p> <p style="text-align: center;">Adresse Pour le courrier</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> <p>BATEAU ECOLE JACKY CFSR Mr J.Gayant 13 Rue Joseph Bénatier 85100 Les Sables d'olonne Tel: 06.72.81.47.66</p> </div>	
<p>Timbres Fiscaux :</p>	<p>Inscription</p>	<p>38 €</p>
	<p>Délivrance</p>	<p>70 €</p>

Le droit de délivrance pour les permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur est fixé à 70€ à compter du 1er janvier 2012.

Dossier à remettre au plus tard 10 jours avant le début de la formation

Un acompte de 150 € vous sera demandé lors de la réservation.

OBSERVATION

(1) Tarifs du 01/01/2018 au 31/12/2018

(2) Cours théoriques, QCM, examens blancs et cours pratiques en mer sur 2 jours.

**Plusieurs supports d'entraînement (livret test, DVD, carte...)
Sont en vente au bureau**

1975 * 2018 – 43 ans d'expérience au service de la formation du conducteur

Les Sables d'Olonne 13 rue Joseph Bénatier ☎ : 06.72.81.47.66 Tel : 02.51.21.39.93

www.bateau-ecole-jacky-lessables.com Bateau@aejacky.com www.bateau-ecole-vendee.com

Ministère chargé de la mer et des transports

DEMANDE D'INSCRIPTION A UNE OPTION DE BASE DU PERMIS DE CONDUIRE DES BATEAUX DE PLAISANCE A MOTEUR

- Eaux Maritimes** Option « Côtière »
 Eaux Intérieures Option « Eaux intérieures »

Textes de référence :

- Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur.
- Arrêté du 28 septembre 2007 modifié relatif au permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur, à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner.

M. Mme Mlle

Nom :
(suivi du nom d'époux s'il y a lieu)

Prénoms :
(au complet dans l'ordre de l'état-civil)

Né(e) le À

Nationalité :

Adresse :
.....
.....

N° du candidat(e) : ! _ ! _ ! _ ! _ ! _ ! _ ! (renseignement à fournir par l'établissement de formation)

Composition du dossier d'inscription

- la présente demande complétée
- un timbre fiscal correspondant au droit d'inscription
- un timbre fiscal correspondant au droit de délivrance (1)
- une photocopie d'une pièce d'identité
- un certificat médical de moins de 6 mois selon le modèle défini (arrêté du 28/09/2007, annexe VI)
- une photographie d'identité récente et en couleurs (2)
- le cas échéant, l'original du ou des permis mer et/ou fluviaux déjà détenus

(1) Pour les candidats déjà titulaires d'un permis maritime ou fluvial, seul le droit d'inscription est exigé.

(2) Les titulaires d'un permis délivré après le 1er janvier 2008 en sont dispensés.

Je soussigné(e), candidat(e), déclare sur l'honneur que les renseignements de la présente demande sont exacts.

À

, le

Signature

Timbre fiscal
Droit d'inscription

38 €

(à coller)

Timbre fiscal
Droit de délivrance *

70 €

(à coller)

* Sauf candidat(e) déjà titulaire d'un permis plaisance

Ministère chargé de la mer et des transports

CERTIFICAT D'APTITUDE PHYSIQUE DES CANDIDATS

AU TITRE DE CONDUITE DES BATEAUX DE PLAISANCE A MOTEUR

(Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié, Arrêté du 28 septembre 2007 modifié)

**Le présent certificat doit être établi depuis moins de six mois à la date de l'examen.
Le candidat et le médecin consultant prennent connaissance des dispositions réglementaires figurant au dos.**

Réservé au médecin consultant

Je soussigné(e), docteur en médecine,

.....
.....

Certifie avoir examiné ce jour

Nom :

Prénom :

Je déclare que l'intéressé(e) :

satisfait ne satisfait pas satisfait sous réserve(s)*
aux conditions d'aptitude physique requises par les textes
en vigueur.

* Si cette case est cochée, les réserves ci-dessous
seront reportées sur le titre de conduite

- 1. Port d'une correction optique et paire de verres correcteurs de rechange.
- 2. Port d'une prothèse auditive.
- 3. Port d'une prothèse de membre fonctionnellement satisfaisante.
- 4. Adaptation du système de commande du moteur et de la barre pour les handicaps du membre supérieur.
- 5. Nécessité d'être accompagné d'une tierce personne.

Fait à

Le

Signature et cachet du médecin consultant

Réservé au candidat

M. Mme Mlle

Nom :

Prénom :

Né(e) le

A

Adresse :

.....

.....

.....

▪ déclare avoir pris connaissance des dispositions réglementaires concernant les conditions d'aptitude physique requises pour se présenter à l'examen pour l'obtention du permis.

▪ s'engage à respecter les prescriptions particulières qui sont reportées sur le permis dans le cas d'une aptitude physique « satisfaisante sous réserve(s) ».

Fait à

Le

Signature du candidat

Le cas échéant, décision finale du médecin des gens de mer

Les honoraires demandés pour l'obtention de ce certificat ne font pas l'objet d'un remboursement par les caisses d'assurance maladie

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire par les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de l'organisme géographiquement dépendant où la demande a été déposée.

CERTIFICAT MEDICAL

(Extrait de l'annexe VI de l'arrêté du 28 septembre 2007 modifié
relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur,
à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner)

Conditions d'aptitude physique pour les candidats au permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur

Les conditions d'aptitude physique requises pour pouvoir se présenter à l'examen pour le permis sont les suivantes :

1 - Acuité visuelle minimale sans correction ou avec correction : 6/10 d'un oeil et 4/10 de l'autre ou 5/10 de chaque oeil.

Verres correcteurs admis, sous réserve :

- de verres organiques ;
- d'un système d'attache de lunettes ;
- d'une deuxième paire de lunettes de rechange à bord.

Lentilles pré-cornéennes admises sous réserve :

- de port de verres protecteurs neutres par dessus les lentilles, pour engins découverts ;
- d'une paire de verres correcteurs de rechange à bord.

Les borgnes et amblyopes unilatéraux peuvent être autorisés à conduire les navires de plaisance, sous réserve d'un minimum d'acuité visuelle de l'oeil sain de 8 / 10 sans ou avec correction. Les sujets présentant cette acuité visuelle sans correction devront porter des verres protecteurs neutres sur les engins découverts.

Pour les borgnes, le permis ne pourra être délivré qu'un an après la perte de l'oeil.

2 - Champ visuel périphérique : normal.

Pour les borgnes et les amblyopes, contrôle à l'appareil de Goldmann obligatoire.

3 - Sens Chromatique : satisfaisant.

Les sujets faisant des erreurs au test d'Ishihara devront obligatoirement subir un examen à la lanterne de Beyne.

4 - Acuité auditive minimale :

- voix chuchotée perçue à 0,50 mètre de chaque oreille ;
- voix haute à 5 mètres de chaque oreille ;
- prothèse auditive tolérée.

5 - 1 - Membres supérieurs (exigences pour se présenter au permis) :

Les fonctions de préhension des membres supérieurs nécessaires au pilotage du bateau doivent être satisfaisantes.

En cas d'infirmité ou d'amputation de l'un des membres supérieurs, le candidat pourra néanmoins être déclaré apte s'il est porteur d'une prothèse fonctionnellement satisfaisante et si des modifications adéquates ont été apportées au système de commande du moteur et de la barre.

6 - 1 - Membres inférieurs (exigences pour se présenter au permis) :

Intégrité fonctionnelle des deux membres inférieurs ou intégrité de l'un des membres et appareillage mécanique satisfaisant de l'autre.

Au cas où ces conditions ne seraient pas remplies, le candidat sera néanmoins autorisé à se présenter à l'examen au permis; en cas de succès, il ne pourra embarquer seul et devra être accompagné d'une tierce personne âgée d'au moins 16 ans, présentant les conditions d'aptitude physique sans restriction. Il n'est pas nécessaire que cette tierce personne soit elle-même titulaire du permis de conduire.

7 - Etat neuropsychiatrique et cardio-vasculaire : satisfaisant.

8 - D'une manière générale, toute affection faisant courir le risque d'une perte brutale de connaissance entraînera l'inaptitude.

Toutefois, les affections parfaitement bien contrôlées par le traitement, en particulier le diabète et la comitialité, pourront être tolérées. Elle feront l'objet d'un examen approfondi avant la délivrance du certificat.

9 - En cas de difficulté ou de contestation d'ordre médical, le médecin des gens de mer statue en dernier ressort, après avoir procédé ou fait procéder, aux frais du candidat, à tous les examens qu'il juge nécessaires.

**CONTRAT DE FORMATION
LIANT L'ETABLISSEMENT DE FORMATION A LA CONDUITE BATEAU ET LE CANDIDAT**

Agrément N°85027 / 2012

ENTRE :

Mr GAYANT Jacky exploitant l'établissement de formation à la conduite bateau CFSR

Adresse : 13 Rue Joseph Bénéatier 85100 LES SABLES D'OLONNE

Ci-après désigné(e), l'établissement de formation

ET

Mr

Adresse :

.....

Ci-après désigné(e), le candidat ou l'élève

il a été convenu ce qui suit :

Objet du contrat : Formation Permis Côtier ou Fluvial

Le présent contrat a pour objet de dispenser la formation théorique et pratique à la conduite bateau, du candidat désigné ci-dessus.

Le programme et le déroulement de la formation sont conformes à ceux contenus dans le livret de formation bateau de la catégorie correspondante.

Les papiers, clefs, téléphone portable, doivent rester en dehors du bateau, les lunettes de vue doivent être attaché avec une cordelette, notre assurance ne prend pas en charge la perte ou dégradation.

L'établissement de formation s'engage à respecter les contenus de ce programme ainsi que les différentes modalités d'évaluation qui y sont attachées.

L'élève mandate l'établissement de formation pour accomplir, en son nom et place, toutes les démarches et formalités nécessaires auprès de l'administration et s'engage à en acquitter le coût, conformément au tarif exposé en annexe du présent contrat.

Tarifs des prestations faisant l'objet du contrat 295€

- Frais administratifs
- Frais d'inscription
- Fourniture pédagogique :
- Pochette avec livret d'apprentissage,
- Formation Théorique 5 h en salle
- Présentation examen théorique
- Formation Conduite : 2 heures Conduite individuel, 1h30 théorie collective.
- Date de formation choisie : leet le
- Date examen choisie : le

Durée du contrat :

Le contrat est conclu pour une durée de 6 mois à compter de la signature au-delà il sera renégocier.

Exposés en annexe du présent contrat

Modalités de paiement : Montant de l'acompte versé à l'inscription 150 €

Le règlement du solde s'effectuera selon l'échelonnement suivant : le 1^{er} jour de formation

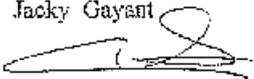
Le présent contrat est complété par les conditions générales figurant au verso, dont le candidat ou son représentant légal déclare avoir pris connaissance préalablement à la signature ci-après recueillie, et accepter ces dernières sans exception ni réserve.

Fait aux sables en date du __ / __ / 201__ en double exemplaire.

L'exploitant de l'établissement

Le candidat ou son représentant légal

Jacky Gayant



CONDITIONS GENERALES

Présent contrat est établi entre l'élève et l'établissement de formation désigné au recto. Il a pour objet de définir les droits et devoirs de chacune des parties. Outre les clauses figurant au recto, à est soumis aux conditions générales ci-après.

Article 1 — Formation

Les formations assurées par l'établissement de formation sont conformes au programme dont les contenus sont ceux précisés par le livret de formation bateau. **Article 2 — Engagement**

2.1. L'établissement de formation s'engage à dispenser une formation théorique et pratique qui permettra à l'élève d'acquérir les compétences nécessaires afin de se présenter à l'épreuve théorique et de satisfaire aux différentes évaluations pratiques tel que déterminé au contrat de formation figurant au recto.

2.2. L'élève s'engage à suivre assidûment tous les cours et programmes prévus. Il s'engage en outre à respecter les prescriptions pédagogiques, le calendrier de la formation et celui de l'épreuve théorique. **Article 3 — documentation**

3.1. L'établissement de formation s'engage à fournir à l'élève toutes documentations et tous ouvrages qu'il estimera nécessaires à son apprentissage, dans le cadre de la formation choisie. Ils lui seront facturés conformément au tarif figurant en annexe du présent contrat.

3.2. En cas d'interruption des cours, quelle qu'en soit la cause, ces éléments ne lui seront pas remboursés, et lui resteront acquis. **Article 4 — démarches administratives**

4.1. L'élève mandate l'établissement de formation pour accomplir, en son nom et place, toutes les démarches et formalités nécessaires auprès de l'administration. Ces formalités lui seront facturées conformément au tarif figurant en annexe du présent contrat.

4.2. Afin de permettre les démarches administratives, l'élève est informé, dès son inscription à l'école de conduite, des pièces qu'il doit fournir.

4.3. Un retard dans la fourniture de ces pièces pourrait remettre en question ou même retarder un examen, ce dont l'établissement de formation ne pourrait être tenu pour responsable.

Article 5 — Livret de formation

Le livret de formation réglementaire est mis à la disposition l'élève dès son inscription.

Article 6 — Contrôle de connaissance — Présentation à l'examen

6.1. La présentation d'un élève à l'épreuve théorique relève de la seule appréciation de l'établissement de formation. La décision de l'établissement de formation de présenter le candidat, est fonction d'une part du niveau de formation atteint par ce dernier et d'autre part des disponibilités de présentation consenties par l'administration.

6.2. En cas de désaccord entre l'établissement et l'élève, quant à la présentation à l'épreuve théorique, les parties conviennent que le différend pourra, à la demande de la partie la plus diligente, être porté devant l'administration concernée. En ce cas, l'avis de l'administration départagera de manière définitive, les parties. En toutes hypothèses, l'établissement de formation pourra, contre décharge signée par l'élève, présenter ce dernier à l'épreuve théorique.

Article 7 — gestion des cours et leçons

7.1 La direction se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler un ou plusieurs cours ou leçons en cas de force majeure, et notamment dans tous les cas où la sécurité ne pourrait être assurée, soit par suite de mauvaises conditions météorologique, défaillances mécaniques, absence imprévue du formateur. Les cours ou leçons ne pouvant être donnés et déjà réglés seront soit remboursés soit pris à une date ultérieure fixée d'un commun accord entre les parties.

7.2. Conformément aux règles en usage dans la profession, et sauf accord particulier de la direction de l'établissement de formation, toute leçon, cours ou rendez-vous d'évaluation non décommandé 48 heures ouvrables à l'avance sera dû et ne pourra faire l'objet d'un remboursement. Dans le cas d'une formation globale, cette règle s'applique de la même manière, et les leçons ou cours ne pourront être reportés, et ne donneront lieu à aucun remboursement, sauf motif légitime relevant de la force majeure ou des circonstances visées à l'article 7.1. du présent contrat.

Article 8 — Présence aux examens

8.1. L'établissement de formation ne peut être tenu responsable pour les délais, retards, annulations et reports des épreuves théoriques résultant des intempéries, grève ou maladies, ou encore imposés par décision ou carence des Administrations responsables.

8.2. Après notification d'une date d'épreuve théorique, l'élève sera tenu, après avoir soldé le coût de sa formation, de se présenter à l'heure et à la date prévues. S'il décide de ne pas se présenter à cet examen à la date convenue, il doit prévenir l'établissement de formation en respectant un préavis minimal de huit jours ouvrables et devra justifier de son absence dans les dix jours suivant la date de l'épreuve théorique par une excuse jugée valable.

Article 9 — Ajournement

En cas d'échec à l'épreuve théorique ou de non validation de la formation pratique, le candidat sera programmé pour une nouvelle épreuve théorique, dès que les possibilités de passage attribuées par l'administration responsable le permettront ou pour une formation pratique complémentaire, ces prestations faisant l'objet d'une tarification définie en annexe du présent contrat.

Article 10 - Tarifs

10.1. Le tarif des prestations, réglées à l'avance n'est pas révisable ainsi que celui des formations globales, ou faisant l'objet de conventions particulières, dont les prix sont nets et définitifs.

10.2 Toutefois, dans les cas de formations globales à prix forfaitaires, s'il s'avère, au cours de la formation, et après concertation entre l'élève et le formateur, qu'un certain nombre de prestations supplémentaires à celles prévues initialement soient nécessaires pour parachever la formation de celui-ci, l'élève devra, s'il accepte les prestations supplémentaires, supporter le supplément de formation et son coût, sans que ledit contrat ne soit modifié.

10.3 Les tarifs des autres prestations de l'établissement de formation sont susceptibles de modifications, sans préavis et sur simple décision de la direction, compte tenu de la réglementation en vigueur. Ils s'appliquent dès leur date d'affichage, conformément à la loi. Sont notamment concernées par cette disposition, toutes les formations du type traditionnel faisant l'objet d'un règlement à la prestation, et les éventuels suppléments à une formation globale, lesquels seront facturés au tarif unitaire en vigueur.

10.4 Dans le cas où l'élève bénéficie d'une remise (promotion, parrainage ou autre...) sur les tarifs de l'établissement de formation, il doit choisir celle qui lui paraît être la plus avantageuse pour lui, le cumul étant impossible. 10.5. Pour bénéficier d'une remise accordée par un support quelconque, l'élève doit en faire état et le montrer au moment de l'inscription pour qu'il soit pris en compte par l'école de conduite. Il doit être en cours de validité. 10.6 Tout compte doit impérativement être soldé au plus tard le dernier jour ouvrable précédant l'épreuve théorique. Dans le cas contraire, la direction se réserve le droit de refuser de présenter le candidat à l'épreuve théorique.

10.7 Dans le cas où l'élève serait dans l'obligation d'interrompre momentanément ou définitivement ses cours, quelles qu'en soient les raisons, il s'engage à en informer aussitôt la direction de l'établissement de formation par écrit. En cas d'une interruption de plus de six mois, et de moins d'un an, et quelles qu'en soient les raisons, l'établissement de formation sera fondé à demander à l'élève, le cas échéant, un réajustement du prix d'origine basé sur le tarif en vigueur au moment de la reprise de la formation, pour les prestations restant à fournir. Au delà d'un an, l'élève sera considéré avoir renoncé à sa formation. En ce cas, l'établissement de formation prendra acte de la rupture du contrat par lettre RAR et l'ensemble des prestations effectuées fera l'objet d'une facture récapitulative. L'établissement de formation pourra, afin d'établir la facture récapitulative, faire application des tarifs unitaires et relatifs aux prix à la prestation, tels que visés au contrat de formation visés au recto, y compris lorsque le prix initial a été convenu de manière forfaitaire..

Article 11 — Rupture

11.1 En cas d'inexécution d'une seule des dispositions des présentes, l'établissement et l'élève pourront résilier le contrat, après avoir adressé une mise en demeure restée sans réponse pendant plus de 15 jours.

En cas d'annulation d'une formation globale, pour des raisons, autres que celles résultant de la force majeure ou du cas fortuit et imputables à l'élève, le montant total de la formation restera dû à l'école de conduite. 11.2 De même, si l'école de conduite décide de rompre unilatéralement le contrat, pour quelques motifs que se soient, le remboursement se fera de la manière suivante

- En cas de règlement partiel, le montant déjà versé sera restitué, déduction faite du coût des cours ou leçons reçues, calculé selon le tarif unitaire prévu en annexe du présent contrat.

- En cas de règlement total déjà effectué, le montant sera restitué en une seule fois, déduction faite du coût des cours ou leçons reçues, calculé selon le tarif unitaire prévu en annexe du présent contrat.

11.3 En cas de rupture du présent contrat par l'une ou l'autre des parties pour des cas de force majeure, des cas fortuits, ou circonstances prévues à l'article 7.1 du présent contrat, les sommes versées à l'école de conduite seront restituées déduction faite du coût des cours ou leçons effectivement reçus au jour de la rupture et calculé selon le tarif unitaire prévu en annexe du présent contrat.

11.4 En toutes hypothèses, si le compte de l'élève n'est pas créditeur, les leçons ou cours seront intégralement facturés selon le tarif unitaire prévu en annexe du présent contrat.

11.5 Tous les litiges nés de la conclusion, l'exécution ou la résiliation du présent contrat seront portés devant le Tribunal compétent, situé dans le ressort du siège social de l'établissement de formation, lieu d'exécution de la prestation.